



La Défense, le 2 septembre 2013

## **MESSAGE NUMERO 2013-27**

Cher(e)s collègues,

La réforme de l'Inspection Générale de la Police Nationale, dont les nouveaux textes fondateurs ont été publiés au Journal officiel du 30 août 2013 (Arrêté du 28 août 2013 relatif à l'organisation de l'inspection générale de la police nationale et Décret n° 2013-784 du 28 août 2013 relatif aux missions et à l'organisation de l'inspection générale de la police nationale), est entrée en vigueur aujourd'hui.

Cette réforme a été discutée avec la parité syndicale lors du Comité Technique de la Police Nationale du 6 juin dernier.

Le SCPN, représentant le Corps de Conception et de Direction, avait alors apporté son soutien au principe global de cette réforme, considérant que la Police Nationale, Institution qui se distingue déjà par de multiples autorités de contrôle, ne devait pas craindre le jugement sur son action.

Cela nous semble même être le plus parfait témoignage de sa maturité et de sa capacité à assumer son rôle dans le respect du contrat social que lui adressent la Nation et la population.

Cette capacité doit désormais servir d'exemple à d'autres institutions, aux missions dont les contours sont proches : cette exigence de transparence doit ainsi s'appliquer dans les mêmes formes à la Gendarmerie, aux polices municipales, aux services des douanes...

Nous avons toutefois exigé que la mise en œuvre, notamment dans sa dimension "plateforme de signalement", ouverte aux citoyens, s'accompagne d'une extrême vigilance de la part de notre Administration, et d'une grande rigueur à l'égard de tous ceux qui se serviront de cette facilité pour porter tort à la Police Nationale et à ses agents. Cette exigence a été rappelée par le SCPN et figure au Procès-verbal du CT-PN.

**Si la société est en droit de rappeler ce qu'elle attend de ses policiers, ces mêmes policiers doivent bénéficier de la protection de leur administration dès lors qu'ils sont injustement mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions.**

Nous rappellerons autant de fois que nécessaire cette exigence auprès de la cheffe de l'IGPN et du Directeur Général de la Police Nationale lui même, tout comme nous veillerons à ce que cette plateforme de signalement ne constitue pas une nouvelle obligation de compte rendu inutile et chronophage à la charge de nos collègues de terrain.

C'est dans cet esprit que le Secrétariat Général du SCPN s'est exprimé à plusieurs reprises dans la presse ce jour (RMC, BFM.fr, [le nouvel obs](#)...).

Vous souhaitant bonne réception du présent message, nous restons à votre disposition pour recueillir vos avis et partager vos expériences sur ce nouveau dispositif.

Emmanuel ROUX



Secrétaire Général

Céline BERTHON



Secrétaire Général adjoint